

Convocation envoyée le	24.06.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	13
Nombre de votants	19

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BOUCHERY, GARRIGUE, ANGEVIN, HUBERT, NÉRISSON et PIERROT.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Ariane BARONI à Monsieur Emmanuel DUMENIL
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU,
Madame Christine ROBÉ à Madame Sophie HUBERT,
Monsieur Martin RICHARD à Monsieur Lionel PINAULT
Madame Anne-Sophie LAURE à Madame Sandra NERISSON
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT.

Absents : Mesdames Sylvie AVRY et Élodie DUPETY et Messieurs Antoine ORSONI et Bertrand LAURIOL.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tours Métropole Val de Loire - Répartition des sièges de conseillers municipaux métropolitains par communes à compter du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1- VI

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la reconstitution de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE** que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune de Rochechouart selon les dispositions de droit commun est de 1 siège de


titulaire conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025,

2) **APPROUVE** la création de quatre sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :

- 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.


3) **PREND ACTE** qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. À défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Pour extrait conforme, le 02 juillet 2025
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans